



Certificat d'inaptitude à la pratique de l'EPS.

publié le 04/09/2015

Vous trouverez ci-joint le certificat médical d'inaptitude, que votre enfant devra fournir obligatoirement lors de l'évaluation des épreuves d'EPS au Diplôme National du Brevet, en cas de blessure au cours de l'année.

L'équipe EPS.

Document joint



[certificat_medical_d_inaptitude-2](#) (PDF de 28.1 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.